



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien d'une canalisation sous-marine de pompage sur la commune de Villefranche sur mer au profit de Sorbonne Université**

En exécution de l'arrêté préfectoral 2021-431 du 15 avril 2021, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime au profit de Sorbonne Université aura lieu :

**du lundi 17 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021 inclus**

à l'adresse suivante :

**Mairie de Villefranche sur mer, la citadelle, 06230 Villefranche sur mer**

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, mairie de Villefranche sur mer, la citadelle, 06230 Villefranche sur mer, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : [ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr), et devront être reçues au plus tard le vendredi 18 juin 2021 à 16h30. Elles seront tenues à la disposition du public aux sièges de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la commune de Villefranche sur mer.

Pendant la durée de l'enquête une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur celui de la commune <https://villefranche-sur-mer.fr/enquetes-publiques/>

Par décision N° E21000004/06, en date du 01 mars 2021, la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Raoul DUFFAUD.

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

**le lundi 17 mai 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30**  
**le mercredi 2 juin 2021 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30**  
**le vendredi 18 juin 2021 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30**

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Sorbonne Université, Service maîtrise d'ouvrage, Direction Logistique et Patrimoine, Ilot Champollion bureau 207, 18 rue de la Sorbonne, 75005 PARIS. qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet de la commune <https://villefranche-sur-mer.fr/enquetes-publiques/>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes – direction départementale des territoires et de la mer – service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la commune, maire de Villefranche sur mer, la citadelle, 06230 Villefranche sur mer, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la commune <https://villefranche-sur-mer.fr/enquetes-publiques/>

Monsieur le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de Nice.